



« Toute l'habilité de Deliveroo est de créer un immense écran de fumée pour dissimuler ce qu'elle est vraiment. »

Éric Gaftarnik, avocat du Syndicat national des transporteurs légers

La magistrate a aussi martelé que « *Deliveroo apparaît comme une entreprise de transport et de livraison* », et non comme une simple plateforme de mise en relation entre restaurateurs et clients, qui aurait donc le droit de bénéficier des lois françaises reconnaissant l'existence de travailleurs de plateformes.

La veille, mardi 15 mars, un des avocats des parties civiles avait lui aussi largement développé ce point dans sa plaidoirie. Éric Gaftarnik est le conseil du Syndicat national des transporteurs légers, représentant une myriade d'entreprises de livraison très largement concurrencées par Deliveroo – qui travaille aussi désormais pour nombre de supermarchés.

« *Toute l'habilité de Deliveroo est de créer un immense écran de fumée pour dissimuler ce qu'elle est vraiment*, a-t-il plaidé. *Elle est une plateforme de service, qui utilise un algorithme d'intermédiation et qui vend un service commercial.* » En d'autres termes, un service de livraison comme les autres ou presque.

« *Tout ça, c'est complètement bidon, c'est une fable pour les enfants*, s'est exclamé l'avocat. *Et encore pour les enfants petits, ceux qui croient au père Noël. Qui est d'ailleurs un excellent livreur...* »

« *Le seul objet de Deliveroo, c'est la livraison* », a lui aussi plaidé Kevin Mention, qui représente 111 livreurs parties civiles, ainsi que plusieurs syndicats. Adversaire déclaré de la plateforme devant toutes les juridictions possibles, il estime qu'elle « *a complètement détourné le statut d'indépendant* ».